

Préoccupations Forêt dans le cadre du projet

Réfection de la digue de la Centrale des Cèdres par Hydro-Québec

16 février 2018

Préoccupation	Information	Référence
Pourcentage de boisement	<p>Faible :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 % de boisement à Les Cèdres (Carte écoforestière MFFP, 2009) • MRC Vaudreuil-Soulanges : 21 % de boisement (Géomont, 2009), • MRC Beauharnois-Salaberry (adjacente) : 9,64 % de superficies forestières (Géomont, 2009) 	<ul style="list-style-type: none"> • PMAD (Plan métropolitain d'aménagement et de développement) vise un couvert forestier de 30 %. Projet dans la CMM. • http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/geomatique/IndiceCanopee/2015/71050_IndiceCanopee_2015.pdf (carte indice de canopée de Les Cèdres (18 %), 2015)
Seuil de 30 % de boisement	Seuil reconnu scientifiquement de perte importante de biodiversité à moins de 30 % de boisement dans un territoire donné.	<ul style="list-style-type: none"> • OGAT (2005) Orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire : argumentaire de minimisation des pertes boisées dans les municipalités de 30 % et moins de boisement.
Valeur des arbres	<ul style="list-style-type: none"> • Grande valeur écologique quelle que soit l'essence ou l'âge, car faible taux de boisement <ul style="list-style-type: none"> • Rôles écologiques • Capteurs de carbone (c.c.) • Connectivité écologique • Habitat de la couleuvre brune • Aspects paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Les boisés représentent une richesse collective qui contribuent au bien-être et à la santé des résidents. Les forêts et les arbres constituent aussi des habitats de la faune.
Valoriser la Connectivité écologique	<p>La notion de lien d'habitats permettant à la faune de se déplacer (résilience face aux changements climatiques).</p> <p>Cette résolution a été signée par le Gouvernement du Québec en août 2016. Le MFFP mettra en place la résolution. Tous les paliers de gouvernement seront interpellés.</p>	<p>Résolution 40-3 sur la connectivité écologique : RÉSOLUTION 40-3 – RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE, L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ – Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes</p>

Éviter et minimiser les pertes forestières	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les services écosystémiques rendus par les arbres en place. • Pour le seuil de boisement à atteindre. • Pour la connectivité assurée par les arbres en place (corridor écologique) • Comme habitat de la faune (ombre couleuvres) • Pour les humains (piste cyclable) 	Voir les travaux de Andrew Gonzalez sur la connectivité écologique dans les basses-terres du Saint-Laurent, de Jérôme Dupras, UQAM-UQO
Perte de superficie forestière (arbres sur la digue) (6.4.2 Impacts sur le milieu biol. (1 ^{ère} recev.))	225 arbres Tous les arbres de la zone des travaux (lisière en rive) seront coupés Superficie des pertes : non connue	Concernant les Bois et corridor métropolitains ? Les essences d'arbres sont du peuplier à grandes dents, frêne rouge, bouleau à papier, érable à Giguère. Le % de frêne n'est pas connu.
Autres arbres sur la digue, hors de la zone des travaux	Quant aux arbres présents à l'extérieur du secteur des travaux, ils feront l'objet d'une analyse afin d'évaluer le risque qu'ils représentent pour la digue.	Si d'autres arbres que ceux prévus étaient coupés (2.5.4 Déboisement du 1 ^{ère} avis de recev.), justifier cette perte, inclure cette perte dans la compensation ?
Perte de peuplements d'intérêt	Les peuplements forestiers qui seront perdus ne sont pas d'intérêt	
Impact sur des essences d'arbres rares (EMVS) dans la zone d'étude	Noyers cendrés sur l'île aux Vaches qui ne sera pas touchée par du déboisement. Si cette essence était touchée, il y aura plantation d'un arbre à sa place.	Noyer cendré planté en remplacement ?
Résultats d'inventaire des EMVS de la flore	Il n'y en a pas parmi les arbres qui seraient coupés. Des noyers cendrés sont présents à proximité sur la digue, mais ils ne seraient pas touchés.	Noyer cendré : en voie de disparition au fédéral et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec.
Abattage d'arbres agrile du frêne	QC-42 1 ^{er} octobre au 15 mars (dormance de l'insecte) vs pour les oiseaux (hors période de nidification (QC-47) : 15 août au 15 avril)_ ça prend un engagement concernant les frênes.	ACIA (exigences) : Agrile du frêne – Agrilus planipennis - Agence canadienne d'inspection des aliments Ne pas déplacer de produit de frêne : http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/phytoravageurs-especes-envahissantes/insectes/agrile-du-frene/produits-reglementes/fra/1337286621795/1337286747578

	<p>L'initiateur du projet se réfèrera au règlement relatif à l'abattage des frênes sur le territoire de chaque ville afin de le respecter.</p> <p>Les frênes doivent idéalement être broyés et obligatoirement transformés selon les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour éviter la propagation de l'insecte et acheminés à un site de traitement autorisé.</p>	<p>Consulter aussi la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne et le site Web du Centre québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE).</p> <p>Question : Si des frênes coupés touchent d'autres arbres dans la pile de bois, est-ce que tout ce bois est contaminé, ne peut être déplacé ailleurs ?</p> <p>Par bonne pratique, il serait préférable d'isoler les frênes des empilements des autres essences considérant qu'il est possible que des résidus de frêne infectés puisse permettre le déplacement de l'insecte via le transport d'une autre essence.</p>
Valorisation des arbres coupés (QC-29, 1 ^{ère} recevabilité)	Possibilité de valoriser les arbres coupés. Avenues étudiées ?	<p>Certaines avenues de valorisation seront étudiées et l'information sera transmise au MDDELCC.</p> <p>Recommandations du MFFP : à venir</p>
Arbustes et herbacées	<p>QC-30 À la place des arbres et de la végétation en place, refus de replanter des arbres, des arbustes ou des herbacées;</p> <p>HQ ne prend pas l'engagement de végétaliser la digue.</p>	<p>Il y aura perte de biodiversité.</p> <p>La preuve n'est pas faite que les arbustes et les herbacées sont nuisibles à la digue.</p>
Reboisement	<p>Engagement de l'initiateur du projet à replanter le nombre équivalent d'arbres perdus à Les Cèdres et à Salaberry-de-Valleyfield (secteur St-Timothée). Impossibilité de replanter des arbres sur la digue (instabilité invoquée).</p>	<p>La mesure d'atténuation suivante minimise l'impact pour les pertes forestières :</p> <p>Remplacer les arbres par des arbustes et des herbacées (ne pas créer un désert, comme dit Marie-Hélène).</p>
Caractéristiques de la plantation	Objectif de verdissement urbain et ornemental, haies brise-vent possibles.	<p>Le MFFP recommande la création ou l'agrandissement de boisés, pour suppléer au faible boisement en présence. Plus de valeur écologique pour un boisé.</p>
Repenser le reboisement	Au moins 3 essences en mélange, de taille et de nature différentes.	<p>Téléchargez le guide » Repenser le reboisement » Programmes » Tous les jours » Jour de la Terre Québec – Le 22 avril et tous les jours!</p>

<p>Recommandations concernant le reboisement</p>	<p>Le Ministère a fourni des recommandations concernant le reboisement : densité des arbres, choix des essences, traitements, période d'entretien et de suivi, etc.</p> <p>Notre expertise est disponible pour conseiller l'initiateur du projet dans le reboisement. contribution dans tout projet soumis à la procédure d'évaluation environnementale.</p>	<p>Le MFFP recommande que le reboisement soit effectué avec des essences indigènes longévives et que l'initiateur du projet prenne les dispositions nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation sur une période de dix ans.</p>
<p>Plan de reboisement</p>	<p>Un plan de reboisement sera à présenter au MDDELCC (MFFP) par l'initiateur du projet. Les projets de reboisement seront à approuver par le MFFP.</p>	<p>Plan de reboisement et de suivi seraient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les superficies perdues (le contexte du plan de reboisement); • Le projet de reboisement dans une proportion minimale de 1:1 : la plantation en massifs serait à privilégier (ex. consolider les massifs existants, planter en quinconce), malgré ce qui a été perdu. <p>Décrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ les essences indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) choisies (examiner les essences d'arbres présentes autour), diversifier les essences et les tailles à maturité; ○ le type de plants (privilégier les plants de forte dimension); ○ la densité de plantation; ○ le moment de la plantation et son type (ex. plantation manuelle à l'aide d'une pelle); ○ le type de paillis utilisé (copeaux, plastique, etc.); ○ la protection contre les rongeurs et les brouteurs ou les usagers des sites de plantation; ○ le suivi sur 10 ans (1, 5 et 10 ans), avec entretien et visant 80 % de plants survivants libres de croître; ○ les mesures qui seront prises pour remplacer les individus morts ou moribonds (ex. regarni).

		<ul style="list-style-type: none">• Une représentation cartographique du projet dans son ensemble et une représentation incluant une ou des orthophotographies, si possible. <p>En terminant, afin de faciliter l'analyse, serait-il possible de recevoir les fichiers de forme du déboisement et du reboisement prévus ?</p>
--	--	---

Aspects forestiers :

Mme Kateri Lescop-Sinclair et M. Hugues Rompré, ing. f.
Responsables des aspects forestiers
Tél. : 514 873-2140, poste 278 et poste 248

1. 1^{er} avis de recevabilité émis le 24 mai 2017
2. 2^e avis de recevabilité émis le 6 septembre 2017

Merci à Mme Marie-Hélène Fraser, notre représentant au BAPE.

Recommandations sur le reboisement

Organisation des projets de reboisement	Caractéristiques des parcelles à reboiser	Localisées à proximité de l'impact. Dans cet ordre : même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent
		Des terrains non boisés qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement ou de restauration et qui ne présentent pas d'espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées incompatibles avec un reboisement
	Caractéristiques des plantations	Création de nouveaux boisés en favorisant les îlots, consolidation de massifs boisés existants (pas de parc municipal), création de corridors, plantation dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.
		Répartition naturelle des arbres et évitement des alignements : suivre un cours d'eau ou une courbe de niveau, planter en quinconce, avec des groupes de plants de dimensions différentes
	Collaboration à développer	Dans la recherche de terrains et de projets, auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes œuvrant dans ce type de projet, etc.
		Entre toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets à leurs principales étapes de conception
	Pérennité des plantations à assurer	Par acquisition, servitude de conservation forestière, autres options de conservation, politique de protection des investissements des agences de mise

		en valeur des forêts privées, propriétés publiques, etc.
Reboisement et critères d'évaluation	Choix des essences	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux), mais également les peupliers hybrides comme plante-abri, en sus de la densité prescrite
		Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications du Guide sylvicole et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain
		Au moins trois, en mélange, pour assurer une certaine biodiversité et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies
	Préparation du terrain	Selon les caractéristiques des stations retenues
	Densité de plantation	Feuillus nobles : 800 à 1600 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Résineux méridionaux : 1200 à 2500 plants/ha
	Protection	Des plants contre le brout des chevreuil, rongeurs, lapin, lièvre, etc.
	Gestion par objectif	Cible de 80 % de plants survivants, libres de croître (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil) après 10 ans de croissance
Détermination des besoins selon la station par l'ingénieur forestier au terrain		

Suivi des plantations	Entretien	Dégagement, nettoyage, éclaircies précommerciales, redressement et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Inventaire et rapport	Évaluation du succès de la plantation et de l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (à 1 an, 5 ans et 10 ans) et soumission des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Regarni	Des individus plantés moribonds ou morts et autres travaux nécessaires (ex. taille de formation pour éduquer les peuplements)